



**Nouvelle Gestion du Golfe**  
SARL au capital de 5 000 € - RCS FREJUS n° 500 461 108  
Siège social : Le Clos Aristide, 3 Ave Sigismond Coulet, 83310 Cogolin  
Tél : 04.94.44.34.77- E-mail : pbusquet@laforet.com

N° TVA intra-communautaire : FR70500461108- Titre(s) professionnel(s) : Agent immobilier (et administrateur de biens) – Carte(s) professionnelle(s) n° CPI 8304 2017 000 020 632 délivrée(s) par la CCI du VAR – Activité(s) : Transaction sur immeubles et fonds de commerce, Gestion immobilière, Syndic- Garantie financière Transaction: AXA, 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre- Garantie financière Gestion : AXA, 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre: NE DOIT RECEVOIR NI DETENIR D'AUTRES FONDS, EFFETS OU VALEURS QUE CEUX REPRESENTATIFS DE SA REMUNERATION - Chaque agence est une entité juridiquement et financièrement indépendante.

## Ventes – Barème à compter du 22 octobre 2018

**Ces honoraires comprennent, à l'issue de la transaction, au minimum, une étude comparative du bien via le marché de l'immobilier permettant de déterminer la valeur du bien, les conseils et les services associés proposés par l'agence, la rédaction du mandat de vente, la constitution du dossier de vente, la mise en place d'une stratégie de communication (support papier ou Internet, selon le type de mandat), les déplacements du conseiller en immobilier, les visites, le suivi clients, la négociation, la rédaction du compromis et son suivi jusqu'à la réitération de l'acte notarié. Une agence avec une équipe professionnelle, disponible et à l'écoute de ses clients.**

### **Honoraires de transaction (Hors cas particulier\* - voir ci-dessous)**

Prix de vente	Honoraires TTC
De 0 à 50 000 €	5 000 €
De 50 001 à 200 000 €	7 % sur la tranche
De 200 001 à 500 000 €	6 % sur la tranche
De 500 001 à 800 000 €	5 % sur la tranche
De 800 001 à 1 000 000 €	4.5 % sur la tranche
Au-delà de 1 000 001 €	4 % sur la tranche

Ces honoraires sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon le mandat. Cette information est mentionnée dans l'annonce et donnée avant toute présentation d'un bien.

Honoraires terrain à bâtir : 10% TTC du prix de vente.

Honoraires locaux commerciaux et industriels : 12% TTC du prix de vente

### **\*Cas particulier → honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par autre agence :**

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.
- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.



*Nouvelle Gestion du Golfe*

*SARL au capital de 5 000 € - RCS FREJUS n° 500 461 108*

*Siège social : Le Clos Aristide, 3 Ave Sigismond Coulet, 83310 Cogolin*

*Tél : 04.94.44.34.77- E-mail : pbusquet@laforet.com*

*N° TVA intra-communautaire : FR70500461108- Titre(s) professionnel(s) : Agent immobilier (et administrateur de biens) – Carte(s) professionnelle(s) n° CPI 8304 2017 000 020 632 délivrée(s) par la CCI du VAR – Activité(s) : Transaction sur immeubles et fonds de commerce, Gestion immobilière, Syndic- Garantie financière Transaction: AXA, 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre- Garantie financière Gestion : AXA, 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre: NE DOIT RECEVOIR NI DETENIR D'AUTRES FONDS, EFFETS OU VALEURS QUE CEUX REPRESENTATIFS DE SA REMUNERATION - Chaque agence est une entité juridiquement et financièrement indépendante.*

## Locations – Barème à compter du 22 octobre 2018

### **Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par loi n°89-462 du 06 juillet 1989 :**

- **Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail :**
  - o Zone non Tendue **8 € TTC /m<sup>2</sup>**, Zone Tendue **10€ TTC /m<sup>2</sup>** de surface habitable à la charge du locataire.
  - o Zone non Tendue **8 € TTC /m<sup>2</sup>**, Zone Tendue **10€ TTC /m<sup>2</sup>** de surface habitable à la charge du bailleur.
- **Etat des lieux d'entrée :**
  - o **3 € TTC /m<sup>2</sup>** de surface habitable à la charge du locataire.
  - o **3 € TTC /m<sup>2</sup>** de surface habitable à la charge du bailleur.

### **Honoraires pour les autres baux non soumis à la loi du 06 juillet 1989 soit, les baux commerciaux, professionnels, dérogatoire, emplacements de stationnement etc ... :**

- *Honoraire à la charge du mandant : 1 mois de loyer Charges Comprises TTC*
- *Honoraire à la charge du preneur et/ou locataire : 1 mois de loyer charges Comprises TTC*

## **Prestations particulières – Barème à compter du 22 octobre 2018**

### **Frais d'état des lieux :**

- Forfait de 400€ TTC partagé par moitié entre les deux parties.

### **Rédaction des baux :**

- Forfait de 400€ TTC partagé par moitié entre les deux parties.

## **Gestion locative – Barème à compter du 22 octobre 2018**

### **Honoraires de gestion courante par lot :**

**6.00% à 8% TTC des sommes encaissées**

### **Autres prestations :**

**Garantie des loyers impayés et détérioration immobilières :** 3.00% TTC des sommes encaissées,

**Déclaration des revenus Fonciers :** 30.00€ TTC/Lot,

**Honoraires de suivi contentieux, hors GLI :** + 0.5% à 2.00% TTC sur les honoraires de gestion courante des sommes encaissées selon le montant de l'impayé,

**Frais administratifs :** 15.00€ TTC / Lot- Facturation Annuelle.